

Arrêté du Maire

N° 2026-458/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Pôle de Compétence SECURITE ROUTIERE – Désignation d'un représentant

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Gilles MAILLARD, Conseiller Municipal Délégué, est désigné pour siéger au Pôle de Compétence de la Sécurité Routière.

Article 2 :

Le présent arrêté est **applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 20 avril 2026

Affiché le : 20 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.